

**REUNION DE BUREAU DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'YVETTE**

**DU 13 OCTOBRE 2020**



Le Bureau légalement convoqué, s'est réuni le 13 octobre 2020 à 18 heures dans les bureaux du SIAHVY, sous la Présidence de Monsieur BARRET qui a ouvert la séance et procédé à l'appel nominal

**Présents**

Mr BARRET	Président
Mr TEXIER	1 <sup>er</sup> Vice-président
Mr PERRIER	2 <sup>ème</sup> Vice-président
Mr BAVOIL	3 <sup>ème</sup> Vice-président
Mme GRAVELEAU	4 <sup>ème</sup> Vice-présidente
Mr BATOUFFLET	6 <sup>ème</sup> Vice-président
Mr JANNIN	7 <sup>ème</sup> Vice-président
Mr BAZILE	8 <sup>ème</sup> Vice-président
Mr NIVET	9 <sup>ème</sup> Vice-président
Mr ROUSSEAU	10 <sup>ème</sup> Vice-président
Mme FARGEOT	11 <sup>ème</sup> Vice-présidente
Mr CARRE	12 <sup>ème</sup> Vice-président
Mr DELAGNEAU	13 <sup>ème</sup> Vice-président
Mme DIGARD	14 <sup>ème</sup> Vice-présidente

**Absents excusés**

Mr TRICKOVSKI	5 <sup>ème</sup> Vice-président
---------------	---------------------------------

**DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 13 OCTOBRE 2020**  
**Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,**  
**conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**



**N°B-2020-7 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE CONTRACTER UN EMPRUNT DANS LA LIMITE DE 1 400 000 €**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-3 et suivants, L.2122-22, L.5711-1 et suivants,

**VU** la délibération n°CS 2020-29 du Bureau syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** le rapport d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 28 janvier 2020,

**CONSIDERANT** le vote du budget primitif du 26 février 2020,

**CONSIDERANT** que les recettes de la somme empruntée prévues à hauteur de 1 400 000 € ont été inscrites au budget primitif 2020 sur le budget annexe Rivière (nomenclature M14) afin de participer au financement des opérations d'investissement prévues.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à contracter auprès du Crédit Agricole un prêt de 1 400 000 € destiné à financer ses investissements, au taux fixe de 0,38% sur 15 ans en échéances trimestrielles avec un remboursement linéaire du capital et des frais de dossier d'un montant de 700€.

**AUTORISE** le Président à signer ledit contrat d'emprunt, comprenant notamment l'ensemble de la documentation contractuelle, et à procéder ultérieurement à son initiative aux diverses opérations prévues dans les contrats d'emprunt.

**N°B - 2020-8 -ACQUISITION DES PARCELLES N°AP54 et AP62 (EPINAY SUR ORGE) ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

**VU** la délibération 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation

**CONSIDERANT** le projet de restauration de l'Yvette au niveau du clapet de Petit-Vaux à Epinay-sur-Orge

**CONSIDERANT** les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AP54 (EPINAY SUR ORGE) pour un montant de 2 445€.

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AP62 (EPINAY SUR ORGE) pour un montant de 7 800€.

**PRECISE** que les frais d'actes et de bornage seront à la charge du SIAHVY.

**AUTORISE** le Président à signer les actes d'acquisition et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° B-2020-9 –ACQUISITION DES PARCELLES N°D730, D731, D732, D733 (SAINT REMY-LES CHEVREUSE) et B58, B59, B60, B61 (COMMUNE DE BOULLAY-LES-TROUX) ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

**VU** la délibération 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** le projet de restauration de la continuité écologique du Montabé et de lutte contre les inondations,

**CONSIDERANT** l'identification des parcelles permettant de favoriser l'expansion naturelles des crues,

**CONSIDERANT** les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées Section D n° 730, 731, 732, 733 (SAINT REMY-LES CHEVREUSE) et les parcelles cadastrées Section B n° 58, 59, (BOULLAY-LES-TROUX) pour un montant de 49 390€.

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées Section B n° 60 et 61 (BOULLAY-LES-TROUX) pour un montant de 7 932,50 €.

**PRECISE** que les frais d'actes, du mandant de recherche sans exclusivité et de bornage seront à la charge du SIAHVY.

**AUTORISE** le Président à signer les actes d'acquisition et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N°B-2020-10 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – FAISABILITE DE LA RESTAURATION DU VAUGONDRAN (GIF-SUR-YVETTE - GOMETZ-LA-VILLE)**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

**VU** la délibération 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la volonté du syndicat de mener des actions de restauration de la continuité écologique des cours d'eau,

**CONSIDERANT** la volonté du syndicat de mener des actions pour réduire le risque d'inondation,

**CONSIDERANT** les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), du Conseil Départemental de l'Essonne.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement de la faisabilité de la restauration du Vaugondran,

**AUTORISE** le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N°B-2020-11 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – REALISATION D’UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DE L’YVETTE DE LA RUE DE ECOLES JUSQU’A L’AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A LONGJUMEAU**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** les statuts du SIAHVVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

**VU** la délibération 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la volonté du syndicat de mener des actions de restauration de la continuité écologique des cours d’eau,

**CONSIDERANT** les conditions d’obtention des aides des partenaires financiers,

**CONSIDERANT** l’opportunité de bénéficier du concours financier de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie (AESN), du Conseil Départemental de l’Essonne.

Après en avoir délibéré,

**A l’unanimité,**

**APPROUVE** le lancement de la faisabilité de la restauration écologique de l’Yvette, de la rue de écoles jusqu’à l’avenue du Général de Gaulle à Longjumeau.

**AUTORISE** le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions ainsi qu’à signer tous les documents s’y rapportant.

**N°B - 2020-12- AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – LANCEMENT DE LA MAITRISE D’ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR L’YVETTE AU MOULIN DE LA BRETECHE A CHAMPLAN**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** les statuts du SIAHVVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

**VU** la délibération 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d’eau,

**CONSIDERANT** les résultats de l’étude de faisabilité,

**CONSIDERANT** la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et du département de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique sur l'Yvette au Moulin de la Bretèche.

**AUTORISE** le Président à solliciter et déposer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N°B-2020-13 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX DE REHABILITATION DU COLLECTEUR COMMUNAL DES EAUX USEES – RUE LEON BOBIN – MESNIL-SAINT-DENIS**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

**VU** la délibération 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

**CONSIDERANT** le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de 2017 et notamment l'action de réhabilitation du réseau des eaux usées de la rue Léon Bobin classée prioritaire,

**CONSIDERANT** les résultats des études préalables aux travaux menées en 2019,

**CONSIDERANT** les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement des eaux usées, rue Léon Bobin au Mesnil-Saint-Denis,

**AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N°B-2020-14 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION D'ENTRETIEN POUR LA GESTION DES BERGES, DE LA RIVIERE YVETTE ET DU SUIVI DE LA DIGUE AVEC L'UNIVERSITE PARIS-SUD**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

**VU** la délibération 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la volonté de l'Université Paris Sud de poursuivre son partenariat avec le SIAHVY,

**CONSIDERANT** la volonté du SIAHVY d'appliquer son programme d'entretien sur le site universitaire,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention entre le SIAHVY et l'Université Paris-Sud ;

**AUTORISE** le Président ou tout vice-président ayant reçu délégation à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

**N°B-2020-15 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE CPS A L'ETUDE DE FAISABILITE SUR LE BASSIN VERSANT DU VAUGONDRAN**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

**VU** la délibération 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

**VU** la délibération 2020-10 du Bureau Syndical du 13 octobre 2020 relative l'autorisation donnée au Président pour solliciter les subventions publiques – Faisabilité de la restauration du Vaugondran

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la volonté du syndicat de mener des actions de restauration de la continuité écologique des cours d'eau,

**CONSIDERANT** la volonté du syndicat de mener des actions pour réduire le risque d'inondation,

**CONSIDERANT** la volonté la CPS de participer financièrement à l'étude de faisabilité,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention entre le SIAHVY et la CPS ;

**AUTORISE** le Président ou tout vice-président ayant reçu délégation à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.